

## DOLFINES

Société anonyme au capital de 29.597.132,93 euros  
Siège social : 12, Avenue des Prés – 78180 Montigny Le Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

FR0014004QZ9 – ALDOL

(La "Société")

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les informations présentées constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en liaison avec la Direction Financière et Administrative de la Société, puis approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 24 avril 2024.

### 1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Organe de gouvernance de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires la définition des orientations stratégiques de la Société et la défense de l'intérêt social. Il a en conséquence pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société, la détermination de son mode d'organisation, le contrôle de l'action du directeur général et l'information des actionnaires et des marchés.

Le Conseil d'administration garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

La Charte du Conseil d'administration a été mise à jour et modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2018.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation en 2023.

## 1.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### 1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil d'administration était composé de cinq membres :

- M. Jean-Claude BOURDON, Administrateur et Président Directeur Général
- M. Dominique MICHEL, Administrateur
- M. Martin FERTE, Administrateur
- M. Benoît VERNIZEAU, Administrateur
- M. Yann LEPOUTRE, Administrateur.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration a été modifiée, ses 5 membres sont :

- M. Adrien BOURDON-FENIOU, Administrateur et Président Directeur Général
- M. Jean-Claude BOURDON, Administrateur
- M. Martin FERTE, Administrateur
- M. Jean-François CARMINATI, Administrateur
- M. Rudolph HIDALGO, Administrateur.

Statutairement, la durée des fonctions des Administrateurs est de six années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 14 des statuts de la Société).

Le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingts (80) ans n'est pas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

### 1.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est à noter qu'en 2023, les Administrateurs de la Société se sont majoritairement réunis en Conseil d'administration en visioconférence.

Les Administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion et à leur prise de décision.

Le Président du Conseil d'administration désigne un secrétaire, qui pourra être choisi en dehors des Administrateurs ou des actionnaires, et décide des autres personnes qui, n'étant pas Administrateurs peuvent assister à la réunion du Conseil d'administration ; en son absence, ces décisions sont soumises aux délibérations du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil établit les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

En cas d'urgence, les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement et l'ordre du jour du Conseil d'administration pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre Administrateur. Chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix la décision du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions de la Charte du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est en temps normal pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- Nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- Arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Statutairement, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration sont définis aux articles 14, 15, 16, 17 des statuts de la Société.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission (article 18.1 des statuts de la Société).

### **1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois sur convocation de son Président.

- Le Conseil d'administration du 15 février 2023 a approuvé le projet d'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la SAS AEGIDE International.
- Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2023

Usant de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la neuvième résolution de l'assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 a :

- Décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions et décidé que :
  - Que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder 5 euros, dans la limite d'un plafond global de 5.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustement afin de tenir compte des opérations sur le capital,
  - Que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente délibération ne pourra à aucun moment :
    - (i) excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente délibération dès lors que les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF,
    - (ii) excéder 5% de son capital lorsqu'elles sont acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport

- approuvé le descriptif du programme de rachat d'actions ;

Il est à noter, qu'au jour du présent rapport ce programme de rachat d'action n'a pas été mis en œuvre.

- autorisé la création d'une Société sous forme de société par actions simplifiée, dénommée OhmeX-Services, au capital de 5.000 euros divisé en 5.000 actions de 1€ chacune détenu à 100% par Dolfines SA, ayant son siège dans les bureaux de Dolfines à Montigny-Le Bretonneux ;

Cette filiale créée dans le but de promouvoir l'outil OHMe, a été enregistrée le 24 mai 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles sous le n° 952 440 840.

➤ Le Conseil d'administration du 25 avril 2023 a :

- approuvé l'acquisition par DOLFINES SA de la totalité du capital et des droits de vote de la société AEGIDE INTERNATIONAL, soit 5.004 actions existantes pour un capital de 76.285,49 € ;
- approuvé les termes et conditions de l'apport par THESIGER INTERNATIONAL d'une partie des actions d'AEGIDE INTERNATIONAL, soit 1.501 actions sur 5.004 composant le capital de ladite société ;
- autorisé l'augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles dont la souscription, à libérer en rémunération de l'apport par THESIGER INTERNATIONAL d'une partie des actions d'AEGIDE International ;
- décidé de déléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toutes émissions d'actions en conséquence de la rémunération de l'apport par THESIGER INTERNATIONAL d'une partie des actions d'AEGIDE International, dans les limites fixées par la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2022, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour procéder aux émissions d'actions, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- examiné et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- procédé à l'examen des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie, conclue ou terminée au cours de l'exercice 2022 ;
- décidé de soumettre à l'assemblée générale une résolution tendant au non-renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Yann LEPOUTRE et Monsieur Benoît VERNIZEAU, et à la nomination de Monsieur Rudolph HIDALGO et de Monsieur Jean-François CARMINATI.

Messieurs HIDALGO et CARMINATI ont été nommés administrateurs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023, en remplacement de Messieurs VERNIZEAU et LEPOUTRE dont les mandats n'ont pas été renouvelés.

Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

- convoqué une assemblée générale mixte, en a fixé l'ordre de jour, et a arrêté le texte des résolutions.

➤ Le Conseil d'administration du 7 juin 2023 a :

- pris acte de la démission de Monsieur Dominique MICHEL de son mandat d'administrateur ;
- coopté Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Dominique MICHEL, démissionnaire.

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU exercera ses fonctions jusqu'à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette cooptation a été ratifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023 ;

➤ Le Conseil d'administration du 28 juin 2023 a :

- pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BOURDON de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général avec effet à l'issue de cette séance ;
- nommé en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU pour la durée de son mandat d'administrateur, qui expirera lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- Pris note de la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Yann LEPOUTRE  
Celui-ci étant lié à celui de son mandat d'administrateur, consécutivement au non-renouvellement de son mandat d'administrateur, son mandat de Directeur Général Délégué a pris fin, mettant un terme à ses fonctions ;
- Pris acte de la situation de la société 8.2 France, filiale à 100% de la Société ;
- Pris note des informations relatives au Contrat OCABSA avec NEGMA Group ;
- pris acte de la marche des affaires.

➤ Le Conseil d'administration du 4 octobre 2023

Usant de la délégation de compétence qui lui a été donnée par la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2022, de sa mise en œuvre et de la délégation donnée au Président Directeur Général décidées lors de la séance du Conseil d'administration du 8 septembre 2022 a :

- Constaté que sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 juillet 2023, consécutivement aux décisions d'augmentations de capital, 2.694.657.031 actions nouvelles ont été créées soit une augmentation de capital de 26.946.570,31 euros ;

Au jour de ce rapport, ces émissions d'actions nouvelles portent le nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022 de 265.056.262 actions à 2.959.713.293 actions d'une valeur nominale de 0,01 € et le capital social de 2.650.562,62 € à 29.597.132,93 € ;

- Constaté que les écarts de conversion ont été imputés sur le compte « Prime de conversions d'obligations en actions » et « Prime d'émissions » et que les primes d'émission négatives ont été comptabilisées en charges financières pour un montant de 20.223.162 €

- Constaté que le plafond de la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2022 était atteint, et que le Conseil d'administration et/ou le Président Directeur Général n'étaient plus en mesure d'accepter des conversions et de décider de procéder à des augmentations de capital ;

Durant cette séance, le Conseil d'administration a également :

- pris acte de la situation au 30 juin 2023 ;
  - Pris acte du Business Plan établi de 2023 à 2026 ;
  - approuvé la fermeture de DOLFINES NEW ENERGIES SAS de FACTORIG ;
  - approuvé la fermeture de l'établissement secondaire DOLFINES MONTPELLIER ;
  - s'est prononcé pour la mise en sommeil de 8.2 MADRID DOLFINES Slu ;
  - pris acte de la marche des affaires ;
- Le Conseil d'administration du 26 décembre 2023 a :
- pris acte de la situation du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et des chiffres non arrêtés de l'exercice 2023 de la Société et du Groupe ;
  - Pris acte du budget 2024 ;
  - Pris acte des résultats de l'enquête TPI ;
  - pris acte de la marche des affaires.

#### 1.4 LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DATE D'ECHEANCE DES MANDATS

Cette liste est établie au jour de rédaction du rapport

ADMINISTRATEURS	ECHEANCE MANDAT
Adrien BOURDON-FENIOU	AG - comptes 2027
Jean Claude BOURDON	AG - comptes 2027
Martin FERTE	AG - comptes 2027
Jean-François CARMINATI	AG – comptes 2028
Rudolph HIDALGO	AG - comptes 2028

Le décalage des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements et la continuité des travaux du Conseil d'administration.

Quatre Administrateurs sur cinq composant le Conseil d'administration sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 80 % des membres du Conseil d'administration.

Le mandat de Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, dont la cooptation a été décidée lors du Conseil d'administration du 7 juin 2023, a été ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Claude BOURDON et Martin FERTE ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, et ce pour six ans soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-François CARMINATI et Rudolph HIDALGO, ont été donnés lors de l'assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023 dans le cadre du non-renouvellement de mandat de deux

administrateurs, et ce pour six ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023, un Conseil d'administration s'est réuni au cours duquel il a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BOURDON de ses fonctions de Président Directeur Général et nommé Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU aux fonctions de Président Directeur Général d'administration, elles viennent à expiration à la date de sa fin de mandat d'administrateur, soit lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## 1.5 DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 18.2 des statuts, le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration qui prend le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général était adapté à la spécificité de l'actionnariat de la Société et permettait en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions. En conséquence, il a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf si les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU occupe les fonctions de Président Directeur Général depuis le 28 juin 2023, date de sa nomination par le Conseil d'administration. Son mandat vient à expiration à la date de sa fin de mandat d'administrateur, soit lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## 1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### **Rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant global est réparti entre l'ensemble des Administrateurs.

Au titre des trois derniers exercices, la Société n'a versé aucune rémunération aux membres de son Conseil d'administration.

### **Autres rémunérations**

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats de la Société et de l'atteinte des objectifs fixés.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont définis par un contrat de travail ou une convention réglementée.

Aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux indépendants.

Identité	Fonction	Fixe	Variable	BSA (Nbre)
A. Bourdon-Feniou	Administrateur, Président Directeur Général	Non	Non	0
JC Bourdon	Administrateur	Non	Non	2 100 000
M. Ferté	Administrateur	Non	Non	60 000
JF. Carminati	Administrateur	Non	Non	0
R. Hidalgo	Administrateur	Non	Non	0

### 1.7 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL OU ADMINISTRATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux ou Administrateur de la Société.

Nom	Fonctions exercées au sein de la Société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Adrien BOURDON-FENIOU	Président du Conseil Administrateur et Directeur Général	- Président de THESIGER INTERNATIONAL SAS - Président de ZIPEE SAS - Président de SUSTAIN SOLUTIONS (UAE)
Jean-Claude BOURDON	Administrateur	- Président de DOLFINES NEW ENERGIES SAS - Président de JESSYCO SAS - Président de FACTORIG SA - Président 8.2 Madrid Dolfines
Martin FERTE	Administrateur	- Président ALTERCIS SAS - Président d'AGR CONSEIL SAS - Administrateur d'AFRIK ASSUR SAS - Administrateur de 2 RS Luxembourg (SA de droit Luxembourgeois)
Jean-François CARMINATI	Administrateur	- Administrateur d'I.CERAM SA - Associé-Gérant de COMALTO SAS
Rudolph HIDALGO	Administrateur	- Censeur du Groupe GPE (Fin mandat novembre 2023)

### 1.8 PARTICIPATION AU CAPITAL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

A la date du présent rapport, sur la base des déclarations des Administrateurs et du registre des actions détenues au nominatif, seul Monsieur Jean-Claude BOURDON détient 2.208.152 actions soit 0,07% du capital.



## 2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous indiquons que les conventions, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

#### 2.1.1 Se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de DOLFINES SA le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse du 12, avenue des Prés à Montigny Le Bretonneux (78180) a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et DOLFINES NEW ENERGIES SAS. Cet avenant met fin de facto au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société FACTORIG SA (ex SOFINDEL) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours, aucun intérêt n'a été calculé sur l'exercice 2023 du fait de la dissolution de ces deux sociétés au 31 décembre 2023.

- Une convention d'assistance technique et de conseil au bénéfice de DOLFINES avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et signée ce même jour.

Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Administrateur de la Société et Président de la Société JESSYCO.

Pour cette prestation, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2023 s'élève à 37.335 € hors taxes.

- Une convention de gestion avec sa filiale DIETSWELL Do Brasil Servicos Offshore Ltda signée le 12 décembre 2021 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :
  - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
  - Support ponctuel : à la demande de sa filiale selon ses besoins
  - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfinés et dont les services bénéficieront également à sa filiale.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

Le montant facturé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 41.842,91 € hors taxes.

- Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 24 mars 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours, aucun intérêt n'a été calculé sur l'exercice du fait d'un abandon par DOLFINES SA de son compte au profit de 8.2 France.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- Une convention d'intégration fiscale avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'attribution à DOLFINES SA de se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société par Actions Simplifiée filiale à 100%, 8.2 France, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, sa durée d'application est de cinq ans.

- Une convention de gestion avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :
  - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
  - Support ponctuel : à la demande de 8.2 France selon ses besoins
  - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à 8.2 France.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et conclue pour une période indéterminée, elle est résiliable à tout moment.

Le montant facturé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 187.373,39 € hors taxes

- Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 Madrid Dolfines signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours, le montant des intérêts comptabilisés sur l'exercice 2023 s'élevant à 1.725,68 €

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- Une convention de gestion, d'assistance administrative et technique avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES Slu, signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA facilitant l'administration et l'exploitation de sa filiale, elle consiste en :
  - Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
  - Support ponctuel : à la demande de 8.2 Madrid Dolfines selon ses besoins
  - Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfines et dont les services bénéficieront également à 8.2 Madrid Dolfines.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

Le montant facturé en 2023 au titre de cette convention s'élève à 0 euros.

### 2.1.2 Se sont conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- La cession par THESIGER International, propriétaire de 100% du capital et des droits de vote de la société AEGIDE INTERNATIONAL SAS, soit 5.004 actions existantes pour un capital de 76.285,49 € à DOLFINES SA a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration, l'acquéreur et le vendeur étant filialement liés.

Le prix d'acquisition global pour 100% des actions transférées, audité et vérifié par un Cabinet d'experts comptables, est de 1.901.000 euros payés de la manière suivante :

- 70%, soit 1.330.700 euros, en numéraire, par voie de cession en numéraire de 3.503 actions
- 30%, soit 570.300 euros, en apport en nature de 1.501 actions.

Le 2 avril 2023, le Président du Tribunal de Commerce de Versailles a rendu l'ordonnance 2023000108 désignant un Commissaire aux apports, qui après examen du dossier, a conclu dans son rapport du 25 avril 2023 que la valeur de l'apport s'élevant à 570.300 € était exact.

Le projet d'acquisition d'Aegide International a été soumis au Conseil d'administration du 15 février 2023. Ce dernier a approuvé l'opération pour l'intérêt qu'elle présentait à court et moyen terme pour le groupe Dolfines et ce pour les raisons suivantes :

- Société fondée en 1995, dont initialement les prestations QHSE étaient centrées vers l'environnement du forage pétrolier, s'est au fil des années positionnée sur le secteur de la sécurité industrielle et connexe en étendant ses activités en dehors du secteur pétrolier :
  - Advisory QHSE
  - Technical Consultancy
  - Audits
  - Training
- L'intérêt pour Dolfines de cette acquisition :
  - Les clients communs sont nombreux,
  - L'expansion au-delà du secteur O&G,
  - Une expertise éprouvée en formation,
  - Une société d'audit agréée,
  - Un conseil stratégique,
  - Une partie de l'activité d'Aegide repose sur la formation dans les métiers de DOGS,
  - Le marché du Moyen Orient est très mature pour les activités de services Oil & Gas, mais très ouvert aux études et conseils pour les activités liés à l'énergie au sens large,
  - La proximité des clients et des activités connexes aux deux sociétés est patente aux UAE et plus largement aux pays du Golfe Persique,
  - Aegide et Dolfines ont toutes deux des présences communes sur beaucoup de marchés,
  - Ouverture au monde digital : Aegide International a développé avec succès un progiciel appelé SAAS (Safety As A Service),
  - L'extrapolation de cette expertise a d'autres domaines, et en particulier ceux de Dolfines Abu Dhabi et 8.2 France sera appréciable en termes de gain de temps dans l'analyse fine des besoins commerciaux et la mise en œuvre des moyens de développement,
  - Le marché du Moyen Orient est très mature pour les activités de services Oil & Gas, mais très ouvert aux études et conseils pour les activités liés à l'énergie au sens large.

Cette acquisition a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 25 avril 2023.

- Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société OhmeX-Services SAS, signée le 3 mai 2023, et ce afin que cette dernière y domicilie son siège social. Elle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 1er mars 2023.

- Une convention d'abandon de compte courant avec une clause de retour à meilleur fortune limitée à cinq (5) ans (à valider) a été consentie par Dolfinés au bénéfice de la société 8.2 SAS pour un montant de 437.347 € signée le 31 décembre 2023.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration suite à une omission

### **2.1.3 Se sont terminées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :**

Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.

Les situations de Dolfinés New Energies SAS au cours des exercices de 2019 à 2023 n'ont pas permis l'application de la clause de « retour à meilleure fortune ».

La clause de "retour à meilleure fortune" expirant le 31 décembre 2023, cette convention est donc terminée.

### **2.1.4 Se sont conclues depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :**

- NEANT

Nous vous rappelons enfin que conformément aux dispositions de l'article L 225-39 du Code de commerce, le texte des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiqué au Président du Conseil d'administration par les intéressés, et que ce dernier a lui-même communiqué la liste et l'objet de ces conventions aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

## **2.2 DELEGATION DE COMPETENCE ET DE POUVOIR ACCORDES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 du Code de commerce et L. 225-129-2 du Code de commerce est présenté en **Annexe 1**.

## **2.3 DISPOSITIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires et de délibérations aux assemblées générales sont définies aux articles 21 et 22 des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2018.

Les dispositions des statuts relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au paragraphe 2.4.3 du présent rapport.

## **2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE**

### **2.4.1 Cession et transmission des actions (article 10 des statuts de la Société)**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

### **2.4.2 Offre publique obligatoire (article 12 des statuts de la Société)**

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **2.4.3 Droit de vote (article 21.4 des statuts de la Société)**

Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif, depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- pour les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission, ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

## **2.5 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

### **2.5.1 Commissaire aux comptes Titulaire**

Cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
Représenté par Monsieur Benoît Grangé

### 2.5.2 Commissaire aux comptes Suppléant

Monsieur Vincent Pajot  
20, boulevard Malesherbes 75008 Paris

### 2.5.3 Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 avril 2024, a décidé de soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires le renouvellement du mandat de :

- Commissaire aux comptes Titulaire du CABINET GRANGE & ASSOCIES

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le Commissaire aux comptes se trouvant être une personne morale, il ne sera pas procédé au renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes Suppléant

### 2.5.4 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires comptabilisés au cours de l'année 2023 au titre

- du contrôle légal des comptes de l'exercice 2022 sont 16.500 € HT
- de l'examen limité de la situation intermédiaire au 30/06/2023 sont de 2.750 € HT
- des rapports établis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, liés aux augmentations de capital suite aux conversions d'obligations en actions sont de 6.800 € HT

Il n'y a pas d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

### Le Conseil d'administration

**ANNEXE 1****AUTORISATIONS ET DELEGATIONS DE COMPETENCES DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION****PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022**

<b>Délégation</b>	<b>Résolution n°</b>	<b>Durée de validité</b>	<b>Plafond</b>	<b>Modalités de détermination du prix</b>	<b>Date d'Utilisation</b>	<b>Montant</b>
Autorisation au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues	5°	18 mois	Plafond de 10 % du montant du capital social par période de 24 mois	Aucune	NEANT	
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	6	18 mois	Plafond global de 10.000.000 € pour les résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14. Plafond global de 20.000.000 € pour les titres de créances émis dans le cadre des résolutions n° 11, 12, 13, 14. Interdiction d'émettre des actions de préférence.	Suppression du DPS et réservée aux investisseurs recherchant une réduction d'IR (investissement mini de 10k €), sociétés qui investissent dans des PME pour permettre une réduction d'IR (investissement mini de 20k €), fonds d'investissement dans des PME pour réduction d'IR (investissement mini de 20k €), sociétés ou fonds dans des sociétés de croissance (investissement mini de 50k €), investisseurs dans l'énergie (investissement mini de 20k €), etc. Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.	Mise en œuvre CA DU 08/09/2022 pour 29.405.677 € par émission de 2.940.567.746 actions*0,01	